# Augmentation de capital annoncée

#### Société Tunisienne D'émail

Société anonyme au capital de **33 713 514** Dinars Siège social 5033 Menzel Hayet Monastir –IU : 0742284E

## Renseignements relatifs à l'opération

# > Décision ayant autorisé l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SOTEMAIL, réunie le 29 décembre 2020, a décidé d'augmenter le capital de huit cent mille dinars (800 000DT) pour le porter de 33 713 514DT à 34 513 514 DT, par émission avec une prime d'un million deux cent mille dinars (1200 000DT) (soit 1.500 millimes par action), de 800 000 actions d'un (1) dinars chacune, à libérer en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles comme suit :

• 800 000 nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR pour une valeur de 2 000 000 dinars, divisées en 800 000 dinars de valeur nominale et 1 200 000 dinars en prime d'émission.

Elle a également conféré au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

- Ainsi, L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL de 800 000DT dinars pour le porter de 33 713 514DT dinars à 34 513.514 DT dinars, et ce, par l'émission de 800 000 nouvelles actions de valeur nominale 1 dinar chacune, à émettre au prix d'émission de 2.500 dinars, soit une prime d'émission de 1.500 dinar. Cette augmentation de capital avec suppression du DPS sera réalisée au profit de :
- 800 00 nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR.

Identité	Nombre d'actions	Montant en nominal (DT)	Prime d'émission (DT)	Montant total (DT)
ATD SICAR	800 000	800 000	1 200 000	2 000 000
Total	800 000	800 000	1 200 000	2 000 000

# > Prix d'émission

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2.500 dinars chacune, soit 1 dinar de valeur nominale et 1,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

# > Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du **29 décembre 2020** a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à **800 000** nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR

### > Période de souscription

La société « ATD SICAR », dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de la publication de la décision d'augmentation du capital au J.O.R.T pour souscrire aux 800 000 actions nouvelles émises.

Un avis relatif à la clôture de l'opération sera publié sur le Bulletin officiel du CMF et de la BVMT

#### > Montant:

Le capital social sera augmenté d'un montant de 800 000 dinars et sera porté de 33 713 514 dinars à 34 513 514 dinars par la création et l'émission de 800 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 dinar à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### > Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les **800 000** actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### > But de l'émission :

La société SOTEMAIL a décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Rééquilibrer sa structure financière et renforcer les fonds propres de la société et ;

## Structure du capital avant et après augmentation de capital

Actionnaires	Solde avant l'augmentation	En % du capital	Solde après l'augmentation	En % du capital
SOMOCER	21 331 890	63,27%	21 331 890	61,81%
ATD SICAR	8 993 989	26,68%	9 793 989	28,38%
Attijari Sicar	1 891 892	5,61%	1 891 892	5,48%
ABDENNADHER RYM	15 000	0,04%	15 000	0,04%
ABDENNADHER LOTFI	10	0,00%	10	0,00%
ABDENNADHER Karim	10	0,00%	10	0,00%
PUBLIC	1 480 723	4,39%	1 480 723	4,29%
Total Général	33 713 514	100%	34 513 514	100%

# Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

#### > Droits attachés aux valeurs mobilières

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les

dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

**Régime de négociabilité :** Les actions sont librement négociables en Bourse.

# > Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013. La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%.

Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

## > Marché des titres

Les actions SOTEMAIL sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

## > Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les **800 000** actions nouvelles souscrites seront admises et négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et de la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles seront dès lors négociées sur la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2020. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

# > Prise en charge par Tunisie Clearing:

Les **800 000** actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le libellé SOTEMAIL NS j 01012021 et sous le code **ISIN TN0007600034**, et ce à partir de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.